

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 février 2026 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Culture

Conservatoire

20. Tarifs 2026

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les tarifs augmenteront en septembre prochain, de manière à suivre l'indice moyen de l'inflation à hauteur 0.9 %,

Après application du taux d'augmentation, un arrondi à l'entier le plus proche est effectué, pour permettre de calculer facilement les tarifs dégressifs des familles.

Il est proposé ci-dessous la nouvelle grille ainsi que le règlement de la facturation pour l'année scolaire 2026/2027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/20 du 16 février 2026 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

 Conservatoire de Vire Normandie TARIFS ANNUELS 									
GRILLE 2026/2027	Tranche Quotient Familial		MUSIQUE			OPTION	DANSE		Location Instrument
			Cursus, Parcours	Pratique Collective			Cursus	Cours unique	
				Unique	Multiple				
Enfants (Jusqu'à 17 ans au 1 ^{er} septembre)	Vire Normandie	1	0,00 €	16,00 €	23,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107,00 €
		2	43,00 €	21,00 €	32,00 €	27,00 €	38,00 €	30,00 €	
		3	94,00 €	28,00 €	42,00 €	53,00 €	85,00 €	66,00 €	
		4	149,00 €	34,00 €	51,00 €	80,00 €	133,00 €	94,00 €	
		5	209,00 €	41,00 €	61,00 €	107,00 €	188,00 €	137,00 €	
		6	277,00 €	48,00 €	71,00 €	133,00 €	251,00 €	176,00 €	
		7	350,00 €	55,00 €	83,00 €	160,00 €	314,00 €	224,00 €	
		8	401,00 €	63,00 €	94,00 €	187,00 €	363,00 €	273,00 €	
	Hors Territoire		427,00 €	77,00 €	115,00 €	192,00 €	393,00 €	299,00 €	
Adultes (18 et plus au 1 ^{er} septembre)	Vire Normandie	1	0,00 €	43,00 €	64,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128,00 €
		2	47,00 €	47,00 €	70,00 €	32,00 €	43,00 €	33,00 €	
		3	102,00 €	51,00 €	77,00 €	64,00 €	92,00 €	71,00 €	
		4	162,00 €	55,00 €	83,00 €	96,00 €	145,00 €	107,00 €	
		5	226,00 €	60,00 €	90,00 €	128,00 €	205,00 €	154,00 €	
		6	299,00 €	64,00 €	96,00 €	160,00 €	277,00 €	197,00 €	
		7	376,00 €	68,00 €	102,00 €	192,00 €	350,00 €	261,00 €	
		8	431,00 €	73,00 €	109,00 €	224,00 €	401,00 €	299,00 €	
	Hors Territoire		469,00 €	85,00 €	128,00 €	267,00 €	444,00 €	341,00 €	

Tarif dégressif famille		Calcul du Quotient Familial :	
2ème personne		(Revenu Fiscal de Référence année N-1/12)	
3ème personne et suivantes		/Nb de parts	
		Quotient Familial	Tranche
		0,01 ≤ QF ≤ 257,00	1
		257,01 ≤ QF ≤ 463,00	2
		463,01 ≤ QF ≤ 669,00	3
		669,01 ≤ QF ≤ 875,00	4
		875,01 ≤ QF ≤ 1184,00	5
		1184,01 ≤ QF ≤ 1493,00	6
		1493,01 ≤ QF ≤ 1802,00	7
		QF supérieur à 1802,01	8

Le tarif Option concerne :	
Danse pour les élèves musiciens	
Éveil, Initiation	
2ème instrument	

Frais d'inscription : 30,00 € par famille	
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 20 janvier 2026

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur ces tarifs et l'application du règlement de la facturation,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	37	01
Vote Pour	37	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/02/16/20 du 16 février 2026 à 20h30

RÈGLEMENT DE LA FACTURATION

1. La facturation est annuelle et vaut pour une année scolaire. Au-delà d'une période d'essai de 3 semaines consécutives, toute année entamée est due en totalité. Par mesure de facilité de paiement, les factures dépassant 100 € font l'objet de trois appels, en novembre (34%), février (33%) et mai (33%).
2. Les frais de dossiers s'élèvent à 30 € annuels par famille.
3. Les tarifs font chaque année l'objet d'une délibération du conseil municipal de Vire Normandie, et sont communiqués lors du retrait du dossier d'inscription.
4. Tout élève ayant moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire en cours sera facturé au tarif enfant. Tout élève ayant 18 ans ou plus au 1er septembre de l'année scolaire en cours sera facturé au tarif adulte.
5. Règles de facturation concernant les élèves mineurs et les élèves majeurs rattachés au foyer fiscal de leurs parents :
 - Un élève est considéré comme habitant de Vire Normandie, et donc soumis à la facturation au quotient familial, si au moins l'un de ses parents fournit un justificatif de domicile valide.
 - Pour qu'un avis d'imposition soit pris en compte, l'élève facturé doit y figurer.
6. Des réductions sont accordées au prorata du nombre de semaines de cours concernées dans les cas suivants :
 - Maladie sur présentation d'un certificat médical
 - Déménagement sur présentation d'un justificatif
 - Début de l'activité en cours d'année scolaire
 - A partir du deuxième cours annulé pour cause d'absence d'un professeur
7. Les cas suivants ne donnent pas lieu à une réduction :
 - Cours individuel remplacé dont le créneau est fixé d'un commun accord avec l'élève ou son représentant légal
 - Cours collectif remplacé, quand les familles sont prévenues au minimum 2 semaines à l'avance
 - Conservatoire fermé sur décision de la mairie pour des raisons de sécurité liées aux intempéries ou aux situations d'urgence
8. L'absence d'un élève pour une raison personnelle en dehors des motifs exposés au paragraphe (6.) ne peut faire l'objet ni d'une demande de remplacement de cours, ni d'une demande de réduction sur la facture annuelle.
9. La location d'instrument est facturée au prorata du nombre réel de semaines d'utilisation.
10. L'application du tarif dégressif pour les familles se fait dans l'ordre suivant :
 - Les élèves inscrits en cursus sont facturés en premier
 - Les élèves inscrits en option sont facturés en deuxième
 - Les élèves inscrits en pratique collective seule sont facturés en dernier

Une fois cet ordre de facturation respecté, le calcul des dégrèvements se fait à l'avantage des familles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/02/16/20 du 16 février 2026 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 01

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 01

Nombre de membres absents : 10

Le 16 Février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 10 Février 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 10 Février 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand			☒	
COIGNARD Cindy			☒	
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
HAMEL Serge	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LAURENT Françoise	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/20 du 16 février 2026 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie			☒	
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude			☒	
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/02/16/20 du 16 février 2026 à 20h30